

N°DBCA-2021-026

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DEMANDE DE RENOUELEMENT D'HABILITATION DE FORMATION DES  
JEUNES SAPEURS-POMPIERS PAR L'UDSP 76**

Le 11 mars 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile</i>

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- le code de l'éducation,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\*

\* \*

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime (UDSP 76) forme les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) afin de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toutes activités concourant à leur épanouissement et les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers. La formation comprend quatre modules. Les JSP titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers peuvent être recrutés comme sapeur-pompier volontaire et participer aux opérations de secours après avoir suivi les formations complémentaires.

En vue d'assurer la formation des JSP et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023, l'UDSP 76 est habilitée par le Préfet, après avis du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

A ce titre, il est demandé au Bureau du conseil d'administration d'émettre un avis favorable afin que l'UDSP 76 puisse déposer une demande d'habilitation dans le but d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210311-DBCA-2021-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Affichage : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**